



Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée – Partie II (5-13 mai 2022)

Comme suite aux décisions du Conseil d'administration prises à ses 343^e (novembre 2021) et 344^e (mars 2022) sessions, la deuxième partie de la Commission tripartite spéciale (STC) établie aux fins de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), se tiendra du 5 au 13 mai 2022 ¹ sous une forme hybride.

À sa 340^e session (novembre 2020), le Conseil d'administration a approuvé des dispositions spéciales applicables aux réunions officielles, dont la STC, pour qu'elles puissent se dérouler sous une forme virtuelle. Ce faisant, le conseil a décidé que le règlement applicable à la réunion concernée continuerait de s'appliquer intégralement sauf incompatibilité avec les dispositions spéciales. Il a également autorisé les réunions, sur recommandation de leur bureau et en concertation avec les coordinateurs régionaux du groupe gouvernemental, à préciser les dispositions spéciales, à les adapter à chacun des différents types de réunion et à les modifier dans le respect des limites fixées par le règlement applicable.

Dans ce contexte, le bureau de la STC a décidé de recommander à la commission d'approuver les dispositions et les règles de procédure spéciales décrites ci-après et, sous réserve de cette approbation, d'appliquer provisoirement les dispositions spéciales aux mesures à prendre avant le premier jour de la réunion. Compte tenu de la forme hybride de la réunion, toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les participants qui assistent à la réunion à distance puissent exercer pleinement leurs droits de participation active.

Le [Règlement de la STC](#) continue de s'appliquer intégralement sauf incompatibilité avec les dispositions et règles de procédure spéciales décrites ci-après, auquel cas l'application des dispositions incompatibles du Règlement sera considérée comme suspendue pendant toute la durée de la deuxième partie de la quatrième réunion de la STC ².

► Avant la session

► A. Accréditation

1. Les représentants des gouvernements, des armateurs et des gens de mer communiquent la liste de leurs représentants et conseillers techniques au secrétariat de la STC au moyen du système d'accréditation en ligne qui sera disponible à partir du 15 avril 2022. Les codes d'accès

¹ Document [GB.343/INS/15](#) et sa [décision](#), et document [GB.344/INS/18](#).

² Voir la [décision du Conseil d'administration](#) du 11 novembre 2022 relative au document [GB.340/INS/21\(Add.1\)](#).

nécessaires seront transmis aux gouvernements par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève (ou par tout autre moyen convenu) et envoyés aux secrétariats des groupes des armateurs et des gens de mer.

2. Participeront en personne à la quatrième réunion de la STC deux représentants désignés par le gouvernement de chacun des Membres ayant ratifié la MLC, 2006 ³, et les représentants des armateurs et des gens de mer (15 par groupe) désignés par le Conseil d'administration après consultation de la Commission paritaire maritime, ainsi que 25 conseillers, y compris des éventuels suppléants.
3. Les représentants des gouvernements, des armateurs et des gens de mer peuvent être accompagnés à distance de conseillers techniques. Les gouvernements sont invités à désigner dans leurs pouvoirs les conseillers qui peuvent agir en qualité de suppléants pour leurs représentants. Sur la base de cette désignation, il sera entendu que le conseiller concerné sera dûment autorisé à exercer les droits des représentants pour toute la durée de la réunion.
4. En outre, conformément au paragraphe 3 de l'article XIII de la MLC, 2006, les représentants gouvernementaux d'États Membres n'ayant pas encore ratifié la convention peuvent participer aux travaux de la réunion, mais sans droit de vote sur les questions relevant de la convention. Compte tenu de la capacité limitée des salles lors de la deuxième partie de la quatrième réunion de la STC, ils participeront à distance. Enfin, des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à la réunion peuvent également y assister à distance en qualité d'observateurs.
5. Une plateforme virtuelle sera mise à la disposition des participants qui assistent à distance à la STC. Le lien leur sera envoyé en tenant compte, pour des raisons techniques, du nombre maximum de représentants qui peuvent accéder à la plateforme en même temps pour chaque groupe, à savoir :
 - Représentants gouvernementaux: 2 représentants et 5 conseillers (suppléants inclus) par gouvernement;
 - Représentants des gens de mer: jusqu'à 15 représentants et 100 conseillers;
 - Représentants des armateurs: jusqu'à 15 représentants et 100 conseillers;
 - Observateurs d'organisations internationales intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales invitées: 3 représentants par organisation.
6. Les pouvoirs des représentants et des conseillers devront être envoyés au secrétariat **du vendredi 15 au jeudi 28 avril 2022**. Sur la base des informations communiquées, le secrétariat enverra des codes d'accès à tous les participants accrédités qui assisteront à distance à la réunion, de même que des codes PIN individuels aux personnes qui participeront à la soumission en ligne des amendements et au vote des amendements au code de la convention.
7. Afin de permettre un accès à distance sécurisé aux séances de la commission via la plateforme virtuelle, les représentants, les conseillers et les observateurs devront communiquer une adresse électronique personnelle au moment du dépôt des pouvoirs. Ces adresses seront

³ Depuis la clôture de la première partie de la quatrième réunion de la STC, le Bureau a enregistré la ratification de la MLC, 2006, par le Mozambique, Oman, Saint-Marin et la Sierra Leone, ce qui porte à [101](#) le nombre d'États Membres ayant ratifié la convention.

utilisées pour transmettre les documents et permettre aux participants de communiquer entre eux pendant la réunion, y compris lors des séances plénières et des réunions de groupe.

▶ B. Soumissions d'amendements aux propositions d'amendement au code de la MLC, 2006

8. Des amendements pourront être apportés aux 12 propositions d'amendement au code de la MLC, 2006, par le biais d'un système en ligne qui sera opérationnel le mardi 3 mai, **de 9 heures à 13 heures** (heure de Genève). Les représentants qui soumettent des amendements doivent être disponibles le 3 mai 2022 pour permettre au secrétariat de les contacter s'il avait besoin d'autres précisions et pour valider les amendements.
9. Ne pourront accéder au système en ligne que les représentants gouvernementaux accrédités (ou les conseillers qui agissent en qualité de suppléants), s'exprimant au nom de leur pays ou d'un groupe régional ou d'un autre groupe de pays. L'accès au système de soumission des amendements se fera en saisissant l'adresse électronique du représentant fournie dans les pouvoirs et le code PIN reçu quelques jours au préalable.
10. Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du Règlement de la STC, pour être examiné, tout amendement doit être appuyé par au moins un autre membre de la commission au plus tard au moment de l'examen des amendements en séance. En ce qui concerne les représentants des armateurs et des gens de mer, les secrétariats des deux groupes centralisent la soumission des amendements; des codes d'accès leur seront fournis.

▶ Pendant la session

▶ B. Participation

Présence physique

11. Sous réserve des mesures prévalant à Genève sur les plans sanitaire, de la sécurité et des voyages, un maximum de 250 personnes auront accès aux locaux du Bureau international du Travail (BIT) et aux salles de réunion, à savoir :
 - les membres du bureau de la commission;
 - deux représentants désignés par le gouvernement de chacun des Membres ayant ratifié la MLC, 2006;
 - les représentants des armateurs et des gens de mer désignés par le Conseil d'administration après consultation de la Commission paritaire maritime et leurs conseillers, jusqu'à un maximum de 25 personnes par groupe;
 - les membres des secrétariats des groupes des armateurs et des gens de mer.
12. Les participants qui assisteront en personne à la réunion de la STC seront répartis dans deux salles de réunion. La première regroupera un maximum de 130 personnes (l'un des deux

représentants gouvernementaux des États membres ayant ratifié la MLC, 2006, les représentants des armateurs et des gens de mer, le bureau de la STC, ainsi que les secrétariats des groupes des armateurs et des gens de mer). Les autres représentants gouvernementaux suivront les discussions depuis une deuxième salle de réunion.

13. Les dispositions susmentionnées relatives à la présence physique des participants peuvent être modifiées par décision du bureau de la STC en cas d'évolution sensible de la situation sanitaire.
14. Quatre points focaux régionaux seront désignés parmi les représentants des États Membres ayant ratifié la MLC, 2006, ou leurs conseillers. Ces points focaux régionaux favoriseront la coordination des positions des gouvernements de l'Afrique, du continent américain, de l'Asie et du Pacifique, et de l'Europe.
15. Étant donné qu'aucun document imprimé ne sera distribué pendant la réunion et pour pouvoir exercer le droit de vote, les participants présents sur place doivent être en mesure d'accéder à internet par l'intermédiaire d'un ordinateur portable ou d'un téléphone mobile.

Participation à distance

16. Tous les participants pourront assister à distance aux séances plénières par l'intermédiaire d'une plateforme virtuelle fermée. Un service d'interprétation sera disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe (et les participants pourront également s'exprimer en allemand). Les participants à distance pourront communiquer par écrit avec le secrétariat grâce à la messagerie de la plateforme.
17. Les réunions de groupe sont privées. Par conséquent, seuls les participants autorisés par chaque groupe devraient y participer. Ces derniers pourront prendre la parole et écouter les autres intervenants, et dialoguer entre eux grâce à la messagerie.
18. Des codes d'accès ou des liens individuels seront communiqués séparément à chaque participant en fonction de ses droits de présence pour lui permettre d'assister aux séances plénières; ces codes restent valables pour toute la durée de la session. Il incombe à chaque participant inscrit de garder secret son code d'accès et de s'abstenir de le communiquer à toute autre personne, y compris au sein de la même délégation.

► B. Programme

Calendrier et horaire

19. La réunion débutera le jeudi 5 mai 2022 à 13 h 10 et s'achèvera le vendredi 13 mai 2022 à 17 heures (heure de Genève).

20. La STC se réunira en séance plénière tous les jours de 13 h 10 à 17 heures, avec une pause de dix minutes vers 15 heures. Chaque séance plénière sera précédée d'une réunion de groupe, de 11 h 30 à 12 h 50 (heure de Genève).
21. Le premier jour sera consacré aux remarques liminaires, à l'approbation formelle des présentes dispositions spéciales et à la première discussion des amendements. Les jours suivants seront entièrement consacrés à l'examen des amendements. Les éventuels projets de résolution seront examinés le jeudi 12 et le vendredi 13 mai 2022.
22. Un vote aura lieu sur les amendements au code de la convention le dernier jour de la réunion, le vendredi 13 mai 2022. C'est aussi au cours de ce dernier jour que seront examinées toute demande de consultation soumise au titre de l'article VII de la MLC, 2006, et toutes autres questions qui pourraient être soulevées sous le point de l'ordre du jour «Autres questions».

Comité de rédaction et groupes de rédaction

23. Conformément à l'article 15 de son Règlement, la STC peut établir des groupes de travail ou d'autres organes subsidiaires composés d'un nombre égal de représentants nommés par chacun des groupes. Dans ce contexte, il est proposé de constituer un comité de rédaction, si possible dès le premier jour de la réunion, le jeudi 5 mai 2022.
24. Le bureau de la commission conviendra de la composition du comité de rédaction en tenant compte de la nécessité de limiter la participation à un petit nombre de membres pour favoriser le bon déroulement de ses travaux et lui permettre de les mener à bien rapidement. Pour les mêmes raisons, il est aussi grandement souhaitable que ses membres soient choisis parmi les représentants présents à Genève. Il conviendrait que les membres du comité de rédaction soient désignés lors de la réunion du groupe gouvernemental du 5 mai 2022 pour que le comité puisse entamer ses travaux au plus vite. Ces participants recevront des invitations individuelles pour les réunions du comité de rédaction. Les mêmes dispositions s'appliqueront à tout groupe de rédaction qui pourrait être constitué ultérieurement par la STC pour examiner d'éventuels projets de résolution.

► D. Conduite des débats

Gestion du temps

25. Compte tenu du nombre limité d'heures consacrées quotidiennement aux délibérations en séance plénière et de l'ordre du jour chargé, il est impératif de fixer certaines limites pour utiliser au mieux le temps de réunion disponible. À cette fin et sur la base des enseignements tirés des précédentes réunions organisées en ligne jusqu'à présent, les principes qui prévalaient lors de la première partie de la réunion s'appliqueront également à la deuxième partie, à savoir:
 - Dans la mesure du possible, les représentants devraient exprimer leur position sur chaque question à l'ordre du jour dans une déclaration faite au nom de leur groupe par le porte-

parole de celui-ci. Les gouvernements peuvent également s'exprimer au nom de groupes régionaux de gouvernements.

- Les déclarations faites à titre individuel devraient, dans la mesure du possible, être réservées aux membres dont la position diffère de celle de leur groupe ou apporte, par rapport à la déclaration de leur groupe, un autre éclairage utile pour la prise de décision.
- Conformément au paragraphe 6 de l'article 9 du Règlement de la STC, la durée des interventions devra être strictement limitée. Sauf accord spécial du bureau de la STC, aucune déclaration de groupe ne pourra dépasser 5 minutes et aucune déclaration faite à titre individuel ne pourra excéder 3 minutes. Le bureau de la STC peut décider de réduire encore ces limites de temps si nécessaire.
- Les représentants et les conseillers sont invités à adresser par écrit à mlcstc@ilo.org leur demande de prise de parole au moins une heure avant l'ouverture de la séance à laquelle la question concernée doit être examinée. Ces demandes préalables permettront d'afficher la liste des intervenants inscrits et de mieux évaluer le temps requis pour mener à bien chaque discussion. D'autres demandes de prise de parole peuvent être faites en cours de réunion en levant la main dans la salle ou via la plateforme virtuelle.
- Les organisations internationales intergouvernementales et les organisations non gouvernementales invitées doivent adresser par écrit à mlcstc@ilo.org leur demande de prise de parole au moins deux heures avant l'ouverture de la séance à laquelle la question concernée doit être examinée. Le bureau de la commission autorisera les déclarations des organisations internationales intergouvernementales et des organisations non gouvernementales en fonction du temps disponible. Toute déclaration ne pourra excéder 3 minutes.

Fonctions de la personne exerçant la présidence

26. La présidente de la STC assurera la présidence des séances de la commission, à moins qu'elle n'attribue cette fonction à un vice-président pour une question particulière à l'ordre du jour, ainsi que le prévoit le paragraphe 2 de l'article 7 du Règlement de la STC.
27. Dans le cadre de la conduite des débats, la personne présidant la séance accorde ou retire la parole et statue sur les motions d'ordre et les demandes d'exercice du droit de réponse comme elle le juge opportun; elle peut reporter l'examen de ces motions ou demandes à une séance ultérieure pour assurer une gestion du temps rigoureuse.

Soumission des projets de résolution

28. Tout représentant, y compris de pays n'ayant pas ratifié la MLC, 2006, ou groupe qui souhaite déposer un projet de résolution doit le faire dans l'une des trois langues officielles (anglais, français et espagnol) le plus tôt possible et au plus tard le vendredi 6 mai 2022 à 12 heures (heure de Genève). Tout projet de résolution doit être envoyé à mlcamend@ilo.org.
29. Afin de permettre une prise de décision efficace tout en préservant la recherche du consensus, tout projet de résolution, dont l'examen est prévu le jeudi 12 mai 2022, sera traité selon les modalités suivantes:
 - Tout représentant ou groupe qui souhaite soumettre un amendement à un projet de résolution doit le faire dans l'une des trois langues officielles et au plus tard le mardi 10 mai 2022 à 12 heures (heure de Genève). Tout amendement doit apparaître en mode «suivi des modifications» et être envoyé à mlcamend@ilo.org.

- Si cela est jugé nécessaire compte tenu du nombre d'amendements reçus, le bureau de la STC peut décider de constituer des groupes de rédaction pour examiner les projets de résolution.
- Pour chaque projet de résolution, la personne présidant la séance invitera les représentants à exprimer leurs vues au sujet du texte à l'examen.
- Le texte de tout projet de résolution, tout amendement et tout projet de texte convenu par un groupe de rédaction sera publié sur le site Web de la réunion dans les trois langues officielles.

Vote sur les amendements au code et adoption des projets de résolution

30. Les décisions finales concernant les projets d'amendement au code de la MLC, 2006, et les éventuels projets de résolution seront prises le vendredi 13 mai 2022.
31. En application du paragraphe 1 de l'article 13 du Règlement de la commission, les décisions sur tout projet de résolution sont prises normalement par consensus. En l'absence de consensus dûment constaté et proclamé par la présidence, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les représentants présents à la séance et autorisés à voter.
32. Conformément à l'article XV de la convention et au paragraphe 5 de l'article 13 du Règlement de la commission, l'adoption d'amendements requiert un vote par appel nominal. Ce vote par appel nominal s'effectuera au moyen d'un système de vote électronique similaire à celui utilisé lors de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration. S'agissant de la première utilisation d'un tel système dans le cadre de la commission, le secrétariat fournira aux membres de la STC toutes les explications nécessaires.
33. Les représentants accéderont au système de vote électronique en utilisant le code PIN qui leur aura été envoyé pour la soumission des amendements (voir paragraphe 9). Si un gouvernement ou un groupe a désigné des suppléants, les représentants et les suppléants auront tous deux la possibilité de voter, mais seuls les premiers votes exprimés seront pris en considération, dans la limite du nombre de représentants inscrits. Il serait donc souhaitable que les gouvernements et les groupes conviennent à l'avance de la personne qui vote.
34. Si, pour quelques raisons que ce soit, le dernier jour de la réunion, il ne peut y avoir de vote électronique par appel nominal pour un ou plusieurs projets d'amendement, la commission, sur recommandation de son bureau, peut décider d'organiser le vote par correspondance ou de reporter l'examen du ou des amendements concernés à une réunion ultérieure. Tout vote par correspondance aura lieu du lundi 16 au lundi 23 mai 2022, et les résultats du vote seront annoncés par la présidence le 23 mai 2022.